

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous les présidences successives de Monsieur Philippe BERNOU, doyen de l'assemblée, puis de Madame Audrey BERTHEAS, élue Maire en séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, FRANCOIS Pascale, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, MILLET Gaëtan, BENMOSLY Sabrina, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, HILTGUN Luca, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, DELEZAY Olivier, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne.

Absents excusés : Mme BECH Françoise qui a donné procuration à M. NUNEZ Dominique, M. ROSSI Xavier qui a donné procuration à Mme OUAKKOUCHE Dalila, Mme COFFRE Annick qui a donné procuration à Mme GRATESSOLE Celyne, M. HOSNI Mohammed qui a donné procuration à Mme CHARVIEUX Sandra et M. MARION Romain qui a donné procuration à M. DELEZAY Olivier.

Secrétaire de séance : Mme VAZILLE Angéline

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Délibérations : 2024-37
Objet : Institution & vie politique : Lecture et diffusion de la charte de l' élu local (Article L. 1111-1-1 du CGCT)



Madame le Maire :

- Donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT,
- Remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi qu' une copie des dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'assemblée délibérante prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.

L'HORME, le 19 juin 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

